



BROCHURE CULTURELLE



Préparez-vous, la rentrée culturelle arrive à grands pas!

Surveillez votre boîte aux lettres! Vous recevrez bientôt la brochure culturelle *Rentrée culturelle* et *Sorties bibliothèques – Automne 2017*. Un guide pratique pour planifier vos sorties cet automne!

Découvrez le dynamisme culturel lévisien sous toutes ses facettes.



GRANDS ÉVÉNEMENTS CIRCULATION



Lors de grands événements, la Direction du service de police se réserve le droit d'apporter des modifications à la circulation habituelle. Le cas échéant, une signalisation appropriée est mise en place. Voici un événement qui aura prochainement un impact sur la circulation :

Marathon SSQ Québec – 27 août

Information : jecoursqc.com

Info fermeture de rues : ville.levis.qc.ca/circulation

Pour connaître tous les événements qui se tiennent sur le territoire lévisien : visitezlevis.com

Pour suivre l'actualité de votre ville (avis de faire bouillir, fermetures de rues, etc.) abonnez-vous aux alertes de contenu au ville.levis.qc.ca/alertes ou encore à la page Twitter de la Ville à l'adresse twitter.com/villedelevis.



OPÉRATION SONOMÈTRE

Du mois de mai au mois de septembre 2017, le Service de police de Lévis prévoit effectuer des opérations sonomètre dans le but d'appliquer la réglementation en vigueur auprès des conducteurs de motocyclettes et cyclomoteurs qui circuleront avec un système d'échappement dépassant les limites permises. Ainsi, le Service de police vise à réduire le nombre de plaintes relatives au bruit trop élevé, causé par des équipements non conformes.

Normes

Le niveau sonore d'un système d'échappement ne doit pas excéder un seuil établi en fonction des normes de fabrication de Transport Canada.

- Vitesse de rotation du moteur constante ou variable:

100 décibels pour une moto et de 90 décibels pour un cyclomoteur;

- Vitesse de rotation du moteur au ralenti : 92 décibels pour une moto et 82 décibels pour un cyclomoteur.

Infraction

Si un véhicule n'est pas conforme, son propriétaire est passible d'une amende de 100 \$ à 200 \$. Si le contrevenant refuse de collaborer à la prise de la mesure du niveau sonore, il est passible à une amende de 200 \$ à 300 \$.

Les propriétaires sont invités à communiquer avec leur concessionnaire afin de s'assurer que leur véhicule respecte le nombre de décibels prescrit par la réglementation.



TERRAINS
RÉSIDENTIELS
À VENDRE

La Ville de Lévis offre au public de soumissionner pour l'acquisition de trois terrains résidentiels desservis par les services d'aqueduc et d'égout et permettant la construction d'habitations unifamiliales isolées.

Les terrains disponibles sont situés sur le Chemin Filteau dans le secteur Saint-Nicolas et sont d'une superficie allant de 968,4 mètres² à 1 199,8 mètres². Notez qu'il est possible de soumissionner sur un ou plusieurs lots.

Intéressé? Pour tous les détails, visitez le ville.levis.qc.ca/ventes.

Date limite pour le dépôt des soumissions :
5 septembre 2017



Compostez
VOS RESTES D'ALIMENTS
facile et écologique!

Jéco-agis! Ville de Lévis 5 trucs faciles VOSRESTES.COM



QUAI PAQUET PROGRAMMATION ESTIVALE 2017
quaipaquetlevis.com



Recrutement du personnel électoral

Le recrutement du personnel électoral en vue de l'élection municipale de novembre prochain est maintenant commencé. Il est désormais possible de postuler en ligne sur le site ville.levis.qc.ca/emplois pour l'un des postes suivants :

- Scrutateur de bureau de vote
- Secrétaire de bureau de vote
- Préposé à l'information et au maintien de l'ordre (PRIMO)
- Président de la Table de vérification de l'identité de l'électeur
- Vice-président de la Table de vérification de l'identité de l'électeur
- Super Substitut



La seule façon de transmettre une candidature est par le site Internet de la Ville. Les citoyennes et citoyens qui n'ont pas accès à un poste informatique peuvent utiliser gratuitement ceux disponibles dans l'une des 10 bibliothèques de la ville. Afin de compléter le formulaire d'application, il est essentiel de fournir une adresse courriel valide, car les courriels seront le principal moyen de communication utilisé par l'équipe du recrutement. Les personnes intéressées doivent soumettre leur candidature avant le 10 septembre. Les candidatures retenues recevront une confirmation d'embauche à partir du 15 septembre 2017.

Notons que les personnes qui ont travaillé lors de l'élection de 2013 doivent à nouveau soumettre leur candidature.

Renseignements : ville.levis.qc.ca/election ou 418 839-2002



Inscription gratuite pour les 0 à 12 ans jusqu'au 31 août

Pour souligner le 150^e anniversaire de la fondation du Canada, le Club de lecture d'été TD 2017 invite tous les enfants à célébrer les livres, les bibliothèques et le Canada en s'ouvrant à de nouvelles idées, en découvrant de nouveaux personnages et de nouveaux paysages et en allant à la rencontre des autres.

Pour t'inscrire au Club de lecture, rien de plus facile! Il suffit de te rendre dans l'une des 10 bibliothèques de la Ville ou bien de rejoindre la Biblio-mobile au Parc des Chutes, les jeudis après-midi, de même qu'au Quai Paquet les mardis après-midi. Sur présentation de ta carte d'abonné, tu recevras la trousse du Club. Les 1 500 premiers jeunes inscrits recevront un sac cadeau avec une surprise.

Durant tout l'été, tu peux aussi prolonger l'expérience du Club sur Internet au www.clubdelecturetd.ca. Pour plus d'informations, 418 835-8570 ou à animationbibliotheques@ville.levis.qc.ca.

L'ÉTÉBUS À LÉVIS

DU 23 JUIN AU 4 SEPTEMBRE



VIS LÉVIS EN BUS

2\$ / personne

Gratuit
12 ans et moins

PROMOTION VALIDE:

- Samedi et dimanche en tout temps
- Lundi au vendredi de 9 h à 16 h et après 18 h

STLEVIS.CA/ETEBUS



En service pour la VIE...



Le foyer à l'éthanol

Le foyer à l'éthanol d'intérieur ou d'extérieur sert d'objet de décoration pour usage occasionnel. Il fonctionne sans conduit ni cheminée et s'installe facilement ce qui le rend populaire. Il pourrait cependant être dangereux et nocif s'il n'est pas utilisé adéquatement, car s'ajoutant à sa fonction décorative, il s'agit d'un appareil qui présente des risques d'incendie.

Le foyer à l'éthanol présente également des risques d'intoxication au monoxyde de carbone. Bien s'assurer que des avertisseurs de monoxyde de carbone et de fumée soient installés et fonctionnels en tout temps.

Pour connaître les règles de sécurité à respecter : ville.levis.qc.ca/secureite, sous la rubrique *Prévenir les incendies*.

Pour obtenir de l'information au sujet de la prévention des incendies : 418 835-8269.



PÉRIODE ÉLECTORALE

CONSEIL D'ARRONDISSEMENT – INTERRUPTION TEMPORAIRE

Impacts sur l'émission de certains permis de construction

En raison des dispositions de la loi, les dernières séances des conseils d'arrondissement avant la période électorale se tiendront le **4 octobre prochain**. Ce n'est qu'après l'assermentation des membres élus, prévue au cours du mois de novembre, que les conseils d'arrondissement pourront reprendre leurs activités.

Il est utile de rappeler que les demandes de **dérogation mineure** ainsi que les projets assujettis aux Règlements sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (**PIIA**), au Règlement sur les **usages conditionnels** ou à une **restriction à la délivrance de permis en raison de certaines contraintes** doivent être approuvés par le conseil d'arrondissement concerné. Les requérants sont donc invités à considérer cette situation particulière dans l'échéancier de leurs travaux et à déposer leur demande de permis le plus tôt possible.



AVIS PUBLIC

ARRONDISSEMENT DES CHUTES-DE-LA-CHAUDIÈRE-EST DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

La population est avisée qu'à une séance ordinaire du conseil d'arrondissement des Chutes-de-la-Chaudière-Est qui aura lieu le **mercredi 13 septembre 2017, à 19 h**, à la salle du conseil d'arrondissement (Centre civique), 959, rue Nolin, Lévis (secteur Saint-Jean-Chrysostome), le conseil statuera sur les demandes suivantes :

Dérogation mineure visant à :

- Régulariser au 4161, rue du Barrage, Lévis, lot 2158091, la marge de recul arrière minimale à un minimum de 5,01 mètres pour une habitation multifamiliale isolée, alors que l'article 18 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement prescrit une marge de recul arrière minimale de 6 mètres.
- Régulariser au 5456, avenue du Maréchal-Joffe, Lévis, lot 2381574 la marge de recul arrière minimale à un minimum de 5,05 mètres pour le bâtiment principal ainsi que les distances minimales des lignes latérale et arrière de terrain à un minimum de 0,56 mètre et 0,60 mètre respec-

tivement pour un garage détaché, alors que les articles 18 et 157 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement prescrivent une marge de recul arrière minimale de 6 mètres pour un bâtiment principal et une distance minimale d'un mètre des lignes latérale et arrière de terrain.

- Permettre au 911, rue Bordeaux, Lévis, lots 2696663, 2696664 et 2697855 (emprise de la rue de Bordeaux) pour 2 murs de soutènement pour le nouveau mur qui sera en partie en cour avant et sur l'emprise de rue :

- une hauteur variant entre 1,2 mètre et 1,9 mètre maximum;
- une distance minimale de 1,5 mètre entre le pavage et le mur de soutènement;
- un empiètement maximal de 2,1 mètres sur l'emprise de la rue (de Bordeaux);

pour le mur existant en cour avant et adjacent à l'entrée d'auto (côté nord-est) :

- une hauteur maximale de 1,5 mètre;

alors que l'article 155 (1^{er} paragraphe et alinéa 1^o) du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement prescrit une hauteur maximale de 1,2 mètre, une distance minimale de 3 mètres entre un pavage et un mur et aucun empiètement sur l'emprise de rue.

- Permettre aux 1022-1022A, rue Pierre-Beaumont, Lévis, lot 2696485, la construction d'une habitation bifamiliale isolée avec un garage intégré, sur un terrain d'une profondeur minimale de 16,28 mètres et d'une superficie minimale de 460,8 mètres carrés, ainsi que pour ladite habitation une marge de recul avant minimale, du côté de l'intersection de la rue Pierre-Beaumont et de la Place des Roches, de 1,25 mètre, alors que les articles 16 et 18 et du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement prescrivent, pour ce type d'habitation, un terrain d'une profondeur minimale de 27 mètres et d'une superficie minimale 475 mètres carrés, ainsi qu'une marge de recul avant minimale de 3 mètres.
- Permettre au 1091, avenue Taniata, Lévis, lots 2697176 et 2697177, d'augmenter la superficie maximale à 11,9 mètres carrés pour une enseigne autonome, alors que l'article 249 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement prescrit une superficie maximale de 5 mètres carrés.
- Permettre aux 2223, 2225 et 2227, rue Richard, Lévis, lot 5749171, une distance minimale de 7,24 mètres entre deux accès véhiculaires localisés sur le même terrain, alors que l'article 145 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement prescrit une distance minimale de 8 mètres entre deux accès véhiculaires.

- Permettre aux 1230 à 1242, rue de la Concorde, Lévis, lot 5788 179, une proportion variant entre 26,1 % à 46,7 % (total des 2 revêtements) de la superficie des murs avant et latéraux excluant les ouvertures pour des panneaux d'aluminium et d'enduit d'acrylique, alors que l'article 307, alinéas 19° du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement prescrit une proportion n'excédant pas 25 % de la superficie du mur excluant les ouvertures.
- Permettre au 4153, rue du Barrage, Lévis, lot 2 158 176, une marge de recul arrière minimale de 4,44 mètres pour le bâtiment principal et l'aménagement de 27 cases de stationnement hors rue pour l'agrandissement d'une habitation multifamiliale isolée, alors que les articles 18 et 140 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement prescrivent une marge de recul arrière minimale de 6 mètres pour un bâtiment principal et l'aménagement de 29 cases de stationnement hors rue.

Lors de cette séance, toute personne intéressée pourra se faire entendre, et ce, avant que le conseil ne rende sa décision sur ces demandes.

Pierre-Luc Therrien
Chef de service

Le 23 août 2017

AVIS PUBLIC

AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT RV-2017-16-83

PRENEZ AVIS QUE :

Le **Règlement RV-2017-16-83 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement**, adopté par le conseil de la Ville le 26 juin 2017, est entré en vigueur le 5 août 2017.

Ce règlement a pour objet d'agrandir la zone H0265 à même une partie de la zone L0270.

Ce règlement est disponible pour consultation au bureau de la soussignée, situé au 2175, chemin du Fleuve, Lévis, aux jours et heures d'ouverture des bureaux, où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance.

La greffière
Marlyne Turgeon, avocate

Le 14 août 2017

AVIS PUBLIC

AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT RV-2017-16-93

PRENEZ AVIS QUE :

Le **Règlement RV-2017-16-93 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement**, adopté par le conseil de la Ville le 20 juin 2017, est entré en vigueur le 22 juillet 2017.

Ce règlement a pour objet de majorer la superficie maximale des cabanons pour les habitations de plus de 6 logements.

Ce règlement est disponible pour consultation au bureau de la soussignée, situé au 2175, chemin du Fleuve, Lévis, aux jours et heures d'ouverture des bureaux, où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance.

La greffière
Marlyne Turgeon, avocate

Le 14 août 2017

AVIS PUBLIC

AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT RV-2017-16-96

PRENEZ AVIS QUE :

Le **Règlement RV-2017-16-96 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement**, adopté par le conseil de la Ville le 3 juillet 2017, est entré en vigueur le 12 août 2017.

Ce Règlement a pour objet :

- de modifier l'identification de la zone P2371 par « M2371 » afin qu'elle corresponde à une dominance multifonctionnelle ;
- d'autoriser, dans cette zone, les usages des classes d'usages H10, habitation multifamiliale isolée, et C113, sports, loisirs et jeux intérieurs, et de prévoir des normes applicables à ces usages et d'ajouter une norme relative aux marges de recul latérales minimales pour un bâtiment comportant des usages du groupe P1, service communautaire ;
- de prévoir des normes particulières applicables dans cette zone relatives au nombre de cases de stationnement, à un accès véhiculaire et à une allée de circulation et exigeant une densité résidentielle nette minimale.

Ce règlement est disponible pour consultation au bureau de la soussignée, situé au 2175, chemin du Fleuve, Lévis, aux jours et heures d'ouverture des bureaux, où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance.

La greffière
Marlyne Turgeon, avocate

Le 15 août 2017

AVIS PUBLIC

AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT RV-2017-17-00

PRENEZ AVIS QUE :

Le **Règlement RV-2017-17-00 modifiant le Règlement numéro V-850 concernant la localisation des signaux de circulation dans l'ex-Ville de Charny**, adopté par le conseil de la Ville le 8 mai 2017, est entré en vigueur le 6 août 2017.

Ce règlement a pour objet de fixer la vitesse maximale à 70 km/h sur une partie de l'avenue des Belles-Amours et sur le chemin de l'Hêtrière.

Ce règlement est disponible pour consultation au bureau de la soussignée, situé au 2175, chemin du Fleuve, Lévis, aux jours et heures d'ouverture des bureaux, où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance.

La greffière
Marlyne Turgeon, avocate

Le 14 août 2017

AVIS PUBLIC

AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT RV-2017-17-13

PRENEZ AVIS QUE :

Le **Règlement RV-2017-17-13 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement (ajout d'une norme**

spécifique en lien avec la nature des sols pour les zones H2777, H2779 et H2780, secteur Pintendre, et correction d'une erreur cléricale), adopté par le conseil de la Ville le 3 juillet 2017, est entré en vigueur le 12 août 2017.

Ce Règlement a pour objet :

- d'interdire, dans les zones H2777, H2779 et H2780, en raison de certaines contraintes compte tenu de la nature des sols, la construction, la transformation ou l'agrandissement d'un bâtiment principal et d'un bâtiment attenant à celui-ci, les piscines hors-terre et les piscines creusées, les travaux de remblais, les constructions attenantes à un bâtiment principal, telles qu'un balcon, une galerie, une véranda, un solarium, un patio, une terrasse, un perron, un portique et un porche, qui ne sont pas construites en bois, en résine ou en polymère et, dans les zones H2779 et H2780, la construction d'un garage détaché, à moins que ces constructions ou ces travaux n'aient été préalablement autorisés par le conseil de l'arrondissement en application d'un règlement adopté en vertu de l'article 145.42 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;
- de corriger une erreur cléricale en remplaçant le numéro de l'article 448.1, concernant la zone C2778, par le numéro 341.1 et en le réinsérant après l'article 341.

Ce règlement est disponible pour consultation au bureau de la soussignée, situé au 2175, chemin du Fleuve, Lévis, aux jours et heures d'ouverture des bureaux, où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance.

La greffière
Marlyne Turgeon, avocate

Le 15 août 2017

AVIS PUBLIC

AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT RV-2017-17-17

PRENEZ AVIS QUE :

Le **Règlement RV-2017-17-17 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement (Zone H2803, contraintes de sol, secteur Pintendre)**, adopté par le conseil de la Ville le 3 juillet 2017, est entré en vigueur le 12 août 2017.

Ce Règlement a pour objet d'interdire, pour les terrains de la zone H2803, en raison de certaines contraintes compte tenu de la nature des sols, la construction, la transformation ou l'agrandissement d'un bâtiment principal et d'un bâtiment attenant à celui-ci, la construction d'un garage détaché, les piscines hors-terre et les piscines creusées, les constructions attenantes à un bâtiment principal, telles qu'un balcon, une galerie, une véranda, un solarium, un patio, une terrasse, un perron, un portique et un porche et les travaux de remblais, à moins que ces constructions ou ces travaux ne soient au préalable autorisés par le conseil (conseil de l'arrondissement) en application d'un règlement adopté en vertu de l'article 145.42 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Ce règlement est disponible pour consultation au bureau de la soussignée, situé au 2175, chemin du Fleuve, Lévis, aux jours et heures d'ouverture des bureaux, où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance.

La greffière
Marlyne Turgeon, avocate

Le 15 août 2017